

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (5°) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Maire, et en particulier les demandes à tout organisme financeur public ou privé d'attribution de subventions quel qu'en soit le domaine et le montant ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Considérant que la Ville de Pau, fidèle à son engagement en faveur des projets de coopération en Europe et à l'international, s'attache à développer des projets culturels en lien notamment avec l'Espagne ;

Considérant qu'à ce titre, elle conduit une série d'actions en vue d'une performance artistique exceptionnelle dans l'espace public, au titre du Festival des Transitions et en lien avec la ville de Saragosse (Espagne), pouvant bénéficier d'un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES (fonctionnement)	RECETTES (fonctionnement)	
20 000,00 € TTC	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 € TTC
	Autofinancement Ville de Pau	10 000,00 € TTC
TOTAL : 20 000,00 € TTC	TOTAL : 20 000,00 € TTC	

Article 2 : de solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine la subvention mentionnée selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus et de signer toutes conventions financières et/ou tous documents afférents à cette aide ;

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2022, chapitre 74, fonction 331, article 7472.

PAU, le 17 juin 2022.

François BAYROU,
Maire de Pau

